



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202501058

OBJET : Modification du Plan Communal de Sauvegarde

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 17

Présents : 17

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 décembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} décembre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte GISSON procuration à Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU.

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le PCS comprend :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- La désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;

- L'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- Les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- Les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- Le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- Les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Montignac-Lascaux est concernée par les risques suivants :

- Risque inondation
- Risque sécheresse/canicule
- Risque feux de forêt
- Risque mouvement de terrain
- Risque tempête
- Risque transports de matières dangereuses
- Risque rupture de barrage

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondation, approuvé le 20 décembre 2000 et dont la révision a été prescrite par arrêté préfectoral du 23 mars 2016 et approuvée par arrêté préfectoral le 22 juillet 2022.

La prescription du précédent PCS, quant à elle, datait du 27 septembre 2012 et celui-ci fut approuvé par délibération du 27 septembre 2013, sa révision s'impose pour :

- Actualiser les risques identifiés sur le territoire.
- Intégrer les retours d'expérience des derniers événements Se conformer aux dernières évolutions réglementaires, notamment :
 - Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (loi 4D), qui renforce les obligations des communes en matière de prévention des risques,
 - Décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IAL) sur les risques majeurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure, codifié aux articles R. 731-1 à R. 731-8,

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *inondation, incendie bois et forêts, sismique, cyclone, tempête, canicule...*,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Après s'être fait présenter le Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau Plan Communal de Sauvegarde (PCS) tel que présenté en annexe, conformément à l'article L. 2212-2 du CGCT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, en sa qualité de responsable de la sécurité civile sur le territoire communal,

PRÉCISE que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie,

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre le PCS approuvé :

- À la Préfecture de la Dordogne

AR Préfecture

024-212402911-20251205-202501058-DE
Reçu le 10/12/2025

Au SDIS 24

- Aux services de l'État concernés (DREAL, ARS).
CHARGE Monsieur le Maire d'organiser la diffusion du PCS aux acteurs locaux (associations, établissements scolaires, etc.), conformément à l'article R. 125-11 du Code de l'Environnement.

Fait à Montignac-Lascaux le 5 décembre 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : **11 DEC. 2025**

AR Prefecture

024-212402911-20251205-202501058-DE
Reçu le 10/12/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202502059

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 17

Présents : 17

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 décembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} décembre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte GISSON procuration à Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU.

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 2 juillet 2007 reçue en sous-préfecture le 9 juillet 2007 fixant les ratios pour les avancements de grade,

Vu la délibération du 5 juillet 2024 modifiant le tableau des emplois,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative :

- Création d'un poste de rédacteur à temps complet au titre de la promotion interne au 1^{er} Février 2026,

Filière technique :

- Création d'un poste de technicien territorial à temps complet au titre de la promotion interne au 1^{er} Février 2026,
- Création de trois postes d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} Février 2026,

Filière police municipale :

- Création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet au 1^{er} Mars 2026.

Le tableau des emplois permanents est donc ainsi modifié :

Grades ou emplois	Catégories	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP			OBSERVATIONS
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents contractuels	Total	
Emplois fonctionnels								
Directeur général des services	A	1	0	1	0	0	0	
Total Emploi Fonctionnel		1	0	1	0	0	0	
Filière administrative								
Attaché principal	A	2	0	2	1	0	1	
Attaché	A	0	0	0	0	0	0	
Rédacteur Ppal 1 ^{re} classe	B	2	0	2	0	0	0	
Rédacteur Ppal 2 ^{me} classe	B	1	0	1	1	0	1	
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1	1 création
Adjoint administratif Ppal 1 ^{re} classe	C	5	0	5	4	0	4	
Adjoint administratif Ppal 2 ^{me} classe	C	3	0	3	0	0	0	
Adjoint administratif	C	3	0	3	2	1	3	
Total Filière administrative		17	0	17	9	1	10	
Filière technique								
Technicien Ppal 1 ^{re} classe	B	1	0	1	1	0	1	
Technicien	B	1	0	1	1	0	1	1 création
Agent de maîtrise Ppal	C	11	0	11	9	0	9	
Agent de maîtrise	C	11	0	11	3	0	3	
Adjoint technique Ppal 1 ^{re} classe	C	2	0	2	1	0	1	
Adjoint technique Ppal 2 ^{me} classe	C	3	2	5	4	0	4	
Adjoint technique	C	13	2	15	11	3	14	3 créations
Total Filière technique		42	4	46	30	3	33	
Filière médico-sociale								
ATSEM Ppal 2 ^{me} classe	C	1	0	1	1	0	1	
Total Filière médico-sociale		1	0	1	1	0	1	
Filière animation								
Adjoint d'animation Ppal 2 ^{me} classe	C	0	1	1	1	0	1	
Total Filière animation		0	1	1	1	0	1	
Filière sportive								
Éducateur des activités physiques et sport	B	1	0	1	1	0	1	
Total Filière sportive		1	0	1	1	0	1	
Filière culturelle								
Assistant de conservation du patrimoine 1 ^{re} classe	B	0	1	1	1	0	1	
Adjoint du patrimoine 1 ^{re} classe	C	1	0	1	1	0	1	
Total Filière Culturelle		1	1	2	2	0	2	
Filière police Municipale								
Chef de service Ppal de 1 ^{re} classe	B	1	0	1	1	0	1	
Chef de service Ppal de 2 ^{me} classe	B	1	0	1	0	0	0	
Chief de service	B	1	0	1	0	0	0	
Gardien-Brigadier	C	1	0	1	0	0	0	0 creation
Total Filière Police Municipale		4	0	4	1	0	1	
TOTAL GÉNÉRAL		67	6	73	45	4	49	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la création des emplois susmentionnés et pour l'actualisation du tableau des emplois permanents,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

AR Préfecture

024-212402911-20251205-202502059-DE
Reçu le 10/12/2025

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Fait à Montignac-Lascaux le 5 décembre 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

M. Peiro

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : **11 DEC. 2025**

AR Prefecture

024-212402911-20251205-202502059-DE
Reçu le 10/12/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202503060

OBJET : Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation/construction de la STEP et demande de subvention**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 17

Présents : 17

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 décembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} décembre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte GISSON procuration à Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU.

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la station d'épuration qui date de 1986, connaît, de par sa vétusté, quelques dysfonctionnements même si le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service du délégataire indique un taux de conformité des rejets de 100 %.

Par courrier, en date du 16 juillet 2024, le Service « Eau Environnement et Risques » de la Direction Départementale des Territoires a informé la commune d'une non-conformité en performance au regard de l'acte de prescriptions spécifiques, et ce, en raison de la vétusté de la station et de départs de boues constatés. Aussi, il était demandé, au regard du degré d'urgence, d'établir un projet de renouvellement de la station de traitement et un programme hiérarchisé de travaux.

Dans le même temps, avait été lancée en septembre 2022, une étude diagnostique du système d'assainissement collectif des eaux usées et schéma directeur des eaux pluviales, dont le rendu final a été proposé en juin 2025, donnant lieu par la suite à l'élaboration des pièces d'une consultation pour le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre ayant pour but d'établir le projet de renouvellement de la station d'épuration conformément à la demande des services de l'État.

Ce projet conséquent pour la commune et qui revêt un enjeu économique fort puisque l'étude a permis de mettre en évidence que la capacité d'accueil touristique peut atteindre 4 468 touristes au sein des différents complexes hôteliers, campings et autres résidences de tourisme alors que 20 restaurants sont en activité. Ceci engendre un sur-dimensionnement

de la station qui, dans sa version actuelle, connaît déjà une sur – capacité s'établissant à 4 167 EH pour une population de 2 811 hab. Ainsi, le cabinet SUEZ Consulting, dans le cadre de son étude diagnostique a établi qu'afin de prendre en compte l'ensemble des activités économiques du territoire le futur projet de réhabilitation/construction de la STEP devrait être basé sur une capacité de 5 200 EH.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil municipal n° 202409078 du 6 décembre 2024 portant sur le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre de la station d'épuration,

VU la procédure de consultation des entreprises dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée lancée le 20 octobre 2025,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les 28 novembre et 5 décembre 2025,

VU le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que l'entreprise la mieux disante est le groupement conjoint composé de la SAS SOCAMA Ingénierie et du cabinet Atelier RK Architecte pour un montant de **119 977,50 € H.T.** pour la mission de base et de **3 140,00 € H.T.** pour les missions complémentaires. Les missions complémentaires consistent pour la mission 1 à une assistance à la consultation et l'exécution des études géotechniques, CSPS, CT, localisation des réseaux enterrés et contrôles préalables à la réception et pour la mission 2 à l'établissement du programme de suivi du milieu naturel. Puis, il indique qu'afin de participer au financement de cette opération, il y a lieu de faire des demandes de subvention auprès de l'État (DETR/DSIL) et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Il rappelle enfin que par délibération du 7 novembre dernier une mission d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée à l'ATD 24 pour un montant de **6 000 € HT**.

Plan de financement de financement prévisionnel :

Dépenses H.T.	129 117,50 €
Mission de Maîtrise d'œuvre – Mission de base	119 977,50 €
Mission complémentaire 1 (assistance pour études)	1 980,00 €
Mission complémentaire 2 (programme de suivi du milieu naturel)	1 160,00 €
Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	6 000,00 €
Dépenses T.T.C.	154 941,00 €

Recettes H.T.	129 117,50 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne (30 %)	38 735,25 €
(10 % subvention 20 % avance remboursable)	
État DETR/DSIL (30 %)	38 735,25 €
Autofinancement Ville de Montignac-Lascaux (40 %)	51 647,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à attribuer le marché public relatif à une mission de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint SAS SOCAMA Ingénierie / Atelier RK Architecte pour un montant global - mission de base et missions complémentaires, estimatif de **123 117,50 € HT**,
AUTORISE M. le Maire à signer les pièces dudit marché,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
SOLLICITE auprès de l'État (DETR/DSIL) et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne une subvention la plus élevée possible.

AR Préfecture

024-212402911-20251205-202503060-DE
Reçu le 10/12/2025

AUTORISE M. le Maire à réaliser tous les actes de gestion utiles y afférent.

Fait à Montignac-Lascaux le 5 décembre 2025

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

M. Mathieu

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : **11 DEC. 2025**

AR Prefecture

024-212402911-20251205~202503060-DE
Reçu le 10/12/2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202504061

OBJET : Cession de la parcelle AS 821 – Chemin de Bord

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 17

Présents : 17

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 décembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} décembre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte GISSON procuration à Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU.

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour faire suite au réaménagement du carrefour de l'avenue Jean Jaurès et du chemin de Bord qui a généré un déplacement de la voirie contiguë au nouveau rond-point, la parcelle AS 821 de 179 m² constitue dans ce cadre un lot à détacher.

Il a été convenu que ce lot soit rétrocédé au Département de la Dordogne à l'usage de ses services techniques, et ce, à l'euro symbolique.

Un acte administratif sera établi à l'issue de la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

DONNE son accord pour la rétrocession de la parcelle AS 821 au Département de la Dordogne à l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

AR Prefecture

024-212402911-20251205-202504061-DE
Reçu le 10/12/2025

Fait à Montignac-Lascaux le 5 décembre 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Le Maire

Marie-France PEIRO

Laurent MATHIEU

M. Peiro



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

11 DEC. 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202505062

OBJET : Redevance performance systèmes d'assainissement collectif - 2026

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 17

Présents : 17

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 décembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} décembre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte GISSON procuration à Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU.

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 213-10-6, et articles D. 213-48-12-8 à -13, et D. 213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Commune de Montignac-Lascaux et son délégataire VÉOLIA entré en vigueur

le 01/01/2024 et notamment son article 56 (relatif au recouvrement et au versement de la part collectivité de la redevance assainissement),

VU l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J),

VU la convention de mandat conclue entre la Commune de Montignac-Lascaux et VÉOLIA, sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'encaissement et le versement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par VÉOLIA qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, **Considérant** que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2026 par la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, et que sa valeur est calculée en multipliant le tarif voté par l'agence de l'eau par un coefficient de modulation,

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de base de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026, à 0.25 € HT par mètre cube,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est calculé à l'aide du simulateur de l'agence de l'eau et que la valeur obtenue s'élève à : **0,700** (varie de 1 à 0.3) Fiche de simulation en annexe de la présente délibération,

Considérant que la redevance pour performance de systèmes d'assainissement doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,

Considérant qu'il appartient à VÉOLIA (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune de Montignac-Lascaux les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'appliquer la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 0,175 € HT/m³, cette valeur résultant de la multiplication du tarif 2026 fixé par l'agence de l'eau (0.25 € HT/m³) par le coefficient de modulation de la collectivité (0,700)
- de répercuter sur chaque usager du service public d'assainissement collectif cette redevance sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,
- que la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à VÉOLIA, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Fait à Montignac-Lascaux le 5 décembre 2025

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

11 DEC. 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202506063

OBJET : Budget principal : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalable

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 17

Présents : 17

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 décembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} décembre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte GISSON procuration à Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU.

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans l'attente du vote du BP 2026, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026. Les crédits utilisés, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026 comme susmentionné ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

AR Préfecture

024-212402911-20251205-202506063-DE
Reçu le 10/12/2025

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montignac-Lascaux le 5 décembre 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Le Maire

Marie-France PEIRO

Laurent MATHIEU

M. Peiro



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

11 DEC. 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202507064

OBJET : Budget annexe assainissement : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalable

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 17

Présents : 17

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 décembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} décembre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte GISSON procuration à Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU.

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans l'attente du vote du BP 2026, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026. Les crédits utilisés, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026 comme susmentionné ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

AR Préfecture

024-212402911-20251205-202507064-DE
Reçu le 10/12/2025

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montignac-Lascaux le 5 décembre 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Le Maire

Marie-France PEIRO

Laurent MATHIEU

M. Peiro



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

11 DEC. 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202508065

OBJET : Budget annexe cinéma : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalable

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 17

Présents : 17

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 décembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} décembre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte GISSON procuration à Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU.

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans l'attente du vote du BP 2026, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026. Les crédits utilisés, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026 comme susmentionné ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

AR Préfecture

024-212402911-20251205-202508065-DE
Reçu le 10/12/2025

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montignac-Lascaux le 5 décembre 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Le Maire

Marie-France PEIRO

Laurent MATHIEU

M. Peiro



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisie par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

11 DEC. 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202509066

OBJET : Budget annexe adduction eau potable : autorisation d'engagement de dépenses d'investissement préalable

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 17

Présents : 17

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 décembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} décembre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte GISSON procuration à Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU.

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans l'attente du vote du BP 2026, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026. Les crédits utilisés, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2026 comme susmentionné ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

AR Préfecture

024-212402911-20251205-202509066-DE
Reçu le 10/12/2025

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montignac-Lascaux le 5 décembre 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Le Maire

Marie-France PEIRO

Laurent MATHIEU

M. Mathieu



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : **11 DEC. 2025**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202510067

OBJET : Adhésion à l'association Condat Papers

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 17

Présents : 17

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 décembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} décembre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte GISSON procuration à Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU.

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- que l'association « Condat Papers » a pour objet la création, sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) de production de glassine, de papier couché et de produits annexes.
- que l'adhésion de la commune permettrait de venir en soutien à cet acteur économique présent sur notre territoire depuis de nombreuses années.
- que cette adhésion implique le versement d'une cotisation annuelle fixée à 250 euros.

Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la commune à l'association « Condat Papers » et de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association « Condat Papers »

AUTORISE le maire à signer le bulletin d'adhésion et tous documents afférents.

INSCRIT au budget communal les crédits

AR Préfecture

024-212402911-20251205-202510067-DE
Reçu le 10/12/2025

Fait à Montignac-Lascaux le 5 décembre 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Le Maire

Marie-France PEIRO

Laurent MATHIEU

M. Peiro



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : **11 DEC. 2025**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202511068

OBJET : Mise à disposition de William Lachaize à l'ESM Football

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 17

Présents : 17

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 décembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} décembre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte GISSON procuration à Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU.

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la circulaire du 19 juillet 2023 relative à l'expérimentation du mécénat de compétences dans la fonction publique territoriale, qui permet à une collectivité territoriale de mettre à disposition un agent auprès d'une association, d'une fondation reconnue d'utilité publique ou d'une entreprise, dans le cadre d'une mission d'intérêt général,

Considérant que cette expérimentation, prévue pour une durée de trois ans, vise à renforcer les liens entre le secteur public et les acteurs de la société civile, tout en permettant aux agents de développer de nouvelles compétences,

Considérant que la commune de Montignac-Lascaux souhaite participer à cette expérimentation en mettant à disposition William LACHAIZE, Éducateur territorial des APS principal 1^{ère} classe, auprès de l'association « ESM Football » déclarée d'intérêt général, pour une mission portant sur « l'accompagnement éducatif et sportif des jeunes licenciés » à raison de deux heures par semaine,

Considérant que cette mise à disposition s'effectuera sans remboursement des frais de rémunération par l'organisme d'accueil, conformément aux dispositions de la circulaire,

Considérant que cette mise à disposition est limitée à une durée maximale de 18 mois, renouvelable dans la limite de la durée totale de l'expérimentation.

VU le projet de convention de mise à disposition avec l'association « ESM Football »,

VU les nécessités de service,

VU l'accord du fonctionnaire concerné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition de Monsieur William LACHAIZE, Éducateur territorial des APS principal 1^{ère} classe auprès de l'association « ESM Football » dans les conditions susmentionnées,

PRÉCISE que la durée de cette mise à disposition est fixée à 18 mois, à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable une fois pour une durée maximale de 18 mois, dans la limite de la durée totale de l'expérimentation,

DIT que la commune conserve la charge de la rémunération et des droits sociaux de l'agent pendant toute la durée de la mise à disposition, conformément aux dispositions de la circulaire et que cette charge, à raison de 2 heures par semaine sur une période de 36 semaines, représente un montant annuel de 2 160 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 5 décembre 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Le Maire

Marie-France PEIRO

Laurent MATHIEU

Officier.



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 11 DEC. 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202512069

OBJET : Mise à disposition de William Lachaize à l'ESM Tennis

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 17

Présents : 17

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 décembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} décembre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte GISSON procuration à Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU.

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la circulaire du 19 juillet 2023 relative à l'expérimentation du mécénat de compétences dans la fonction publique territoriale, qui permet à une collectivité territoriale de mettre à disposition un agent auprès d'une association, d'une fondation reconnue d'utilité publique ou d'une entreprise, dans le cadre d'une mission d'intérêt général,

Considérant que cette expérimentation, prévue pour une durée de trois ans, vise à renforcer les liens entre le secteur public et les acteurs de la société civile, tout en permettant aux agents de développer de nouvelles compétences,

Considérant que la commune de Montignac-Lascaux souhaite participer à cette expérimentation en mettant à disposition William LACHAIZE, Educateur territorial des APS principal 1^{re} classe, auprès de l'association « ESM Tennis » déclarée d'intérêt général, pour une mission portant sur « l'accompagnement éducatif et sportif des jeunes licenciés » à raison de deux heures par semaine,

Considérant que cette mise à disposition s'effectuera sans remboursement des frais de rémunération par l'organisme d'accueil, conformément aux dispositions de la circulaire,

Considérant que cette mise à disposition est limitée à une durée maximale de 18 mois, renouvelable dans la limite de la durée totale de l'expérimentation.

VU le projet de convention de mise à disposition avec l'association « ESM Tennis »,

VU les nécessités de service,

VU l'accord du fonctionnaire concerné,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition de Monsieur William LACHAIZE, Éducateur territorial des APS principal 1^{ère} classe auprès de l'association « ESM Tennis » dans les conditions susmentionnées,

PRÉCISE que la durée de cette mise à disposition est fixée à 18 mois, à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable une fois pour une durée maximale de 18 mois, dans la limite de la durée totale de l'expérimentation,

DIT que la commune conserve la charge de la rémunération et des droits sociaux de l'agent pendant toute la durée de la mise à disposition, conformément aux dispositions de la circulaire et que cette charge, à raison de 2 heures par semaine sur une période de 36 semaines, représente un montant annuel de 2 160 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 5 décembre 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Le Maire

Marie-France PEIRO

Laurent MATHIEU

M. Peiro



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

11 DEC. 2025



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202513070

OBJET : Mise à disposition de William Lachaize à l'école Simone Veil

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 17

Présents : 17

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 décembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} décembre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte GISSON procuration à Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU.

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention signée entre la ville de Montignac et l'Inspection Académique de la Dordogne pour l'aide ponctuelle à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) dans les écoles élémentaires publiques,

Considérant que cette convention vise à renforcer l'enseignement de l'EPS en mettant à disposition un éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS), ainsi que des installations sportives,

Considérant que cette collaboration permet de favoriser la pratique sportive des élèves, de soutenir les enseignants dans leur mission pédagogique, et de promouvoir les valeurs du sport (citoyenneté, santé, inclusion) ;

Considérant que la ville de Montignac s'engage à :

- Mettre à disposition un ETAPS qualifié et agréé par l'Inspection Académique ;
- Assurer l'entretien, la sécurité et l'équipement des installations sportives mises à disposition ;
- Prendre en charge les frais de transport des élèves pour se rendre sur les installations sportives ;

Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre des programmes d'enseignement de l'école primaire et contribue à l'éducation culturelle et physique des élèves,

Considérant que cette convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par avenant annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition de Monsieur William LACHAIZE, ETAPS, pour intervenir dans les écoles élémentaires publiques de Montignac, dans le cadre de l'enseignement de l'EPS, conformément à la convention signée avec l'Inspection Académique de la Dordogne,
S'ENGAGE À :

- Mettre à disposition les installations sportives listées en annexe 1 de la convention,
- Assurer l'entretien, la sécurité et l'équipement de ces installations,
- Prendre en charge les frais de transport des élèves pour les séances d'EPS organisées dans le cadre de cette convention.

PRÉCISE que La durée de cette mise à disposition est fixée à trois ans, renouvelable par avenant annuel, conformément à l'article 11 de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses éventuels avenants annuels, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à :

- La Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Dordogne,
- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Sarlat,
- Les directeurs des écoles primaires concernées.

Fait à Montignac-Lascaux le 5 décembre 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Le Maire

Marie-France PEIRO

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisie par l'application informatique « télerecours citoyens » accessibles par le site Internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : **11 DEC. 2025**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202514071

OBJET : Mise à disposition d'Eric COUSTILIERES à l'association CinéToile

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 17

Présents : 17

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 décembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 1^{er} décembre 2025

PRÉSENTS : M. Laurent MATHIEU, Mme Marie-France PEIRO, M. Michel BOSREDON, M. Jacques CARBONNIERE, Mme Josette BAUDRY, Mme Chantal LABROUSSE, M. Bernard LEFEBVRE, M. Stéphane LOISEAU, Mme Fabienne SGRO, M. Olivier COLIN, M. Bernard REGNIER, M. Gabriel SCHREINER, Mme Carolina SEGUY, M. Bernard CHAVANEL, Mme Nathalie FONTALIRAN, Mme Carine LACOUR-MERLE, M. Christian TEILLAC.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme Brigitte GISSON procuration à Mme Josette BAUDRY, M. Ludovic MARZIN procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France PEIRO, Mme Céline MENUGE procuration à M. Laurent MATHIEU.

ABSENTS : Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Zarah BOUKHELIFA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en ses dispositions de l'article 61,

VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des Fonctionnaires Territoriaux,

VU le projet de convention de mise à disposition avec l'association « CinéToile » ;

VU les nécessités de service,

VU l'accord du fonctionnaire concerné,

Considérant que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence de l'action menée par l'association « Ciné Toile » et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour l'organisation du festival du film « Documen Terre »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE la mise à disposition de Monsieur Éric COUSTILIÈRES à l'association « Ciné Toile » dans les conditions sus mentionnées,

PRÉCISE que l'association remboursera à la commune les charges afférentes à cette mise à disposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

AR Préfecture

024-212402911-20251205-202514071-DE
Reçu le 10/12/2025

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision,
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Montignac-Lascaux le 5 décembre 2025
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Le Maire

Marie-France PEIRO

Laurent MATHIEU

M. Peiro



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

11 DEC. 2025